

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :
Elus : 35
Présents : 33
Excusés : 2

41^{ème} séance du 17 décembre 2018
Sous la présidence de Monsieur le Maire

Point n° 12 : Révision du Règlement Local de Publicité

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

Le Conseil Municipal,

19 DEC. 2018

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-11 et suivants, R.153-3, R.153-11, R.153-12, R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2005 portant règlement de la publicité extérieure sur le territoire de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité Extérieure sur le territoire communal
- De Préciser les objectifs poursuivis par la révision du RLP à savoir :
 - Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire
 - Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie
 - Traiter les entrées de ville pour améliorer la lecture du paysage urbain
 - Protéger le patrimoine urbain en vue de préserver le bâti historique
 - Lutter contre la pollution lumineuse et visuelle
- D'approuver les modalités de concertation proposées :
 - Publication d'articles sur le site internet de la Commune et dans la revue « Reflet »,
 - Mise à disposition au service compétent, d'un registre en vue de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Possibilité pour toute personne, tout organisme ou association compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements de participer aux réunions de travail organisées lors de la remise du diagnostic de la situation et lors de la présentation du projet de réglementation locale.
- De dire que sont associées à cette élaboration les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et que sont consultés à leur demande les organismes définis par l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.

- D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'étude technique du RLP.
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au BP 2019.
- De préciser que la présente délibération sera notifiée :
 - A Monsieur le Préfet,
 - A Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - A Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
 - A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Moselle,
 - A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
 - A Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - A Messieurs les Maires des communes voisines.
- De préciser qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie pendant un mois,
 - Publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Mention de l'affichage de la présente délibération sera insérée dans un journal diffusé dans tout le département.



Pour extrait certifié conforme,
Sarreguemines, le 18 décembre 2018

Le Directeur Général des Services


Olivier MONTAIGNE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES, le

19 DEC. 2018